

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2021

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, AVRILA Angéline, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Néant

Absents : ALLARD Jérôme, BEDOUET Alain

Secrétaire de séance : Mme Doudieux

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2021
- Rapport sur l'eau SAEP Champfleur – Gesnes le Gandelin
- Admissions en non-valeur assainissement
- Location de la salle à Fiesta Loca Danse
- Passage à la comptabilité M57 – budget commune
- Aménagement sécurité sur RD285 – demande de subvention
- Enquête publique : autorisation environnementale SCEA Denieul
- Questions diverses

I – Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2021.

II – RAPPORT SUR L'EAU SAEP CHAMPFLEUR – GESNES LE GANDELIN

En application de la loi n°95.101 du 2 février 1995 et du décret n°95.635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, Monsieur le Maire présente un exposé du rapport sur l'eau de l'année 2020 concernant le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de Champfleur-Gesnes le Gandelin.

Considérant que la gestion technique et financière dudit SAEP est correcte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur l'eau 2020 tel qu'il a été présenté.

III – ADMISSIONS EN NON-VALEUR ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que chaque année, la Trésorerie adresse à la commune une liste d'impayés concernant la facturation d'assainissement des administrés raccordés à l'assainissement collectif.

Ces admissions en non-valeur font suite à des poursuites sans effet, diligentées par le Trésorier.

Le conseil municipal peut refuser une admission en non-valeur sous réserve que cette décision soit motivée par un renseignement nouveau de nature à permettre le recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :
 - Titre n° R-915-6 de l'exercice 2013 pour un montant de 3,80 €
 - Titre n° R-915-6 de l'exercice 2013 pour un montant de 43,07 €
 - Titre n°249 de l'exercice 2017 pour un montant de 214,91 €
 - Titre n°249 de l'exercice 2017 pour un montant de 15,30 €
 - Titre n°262 de l'exercice 2017 pour un montant de 144,53 €
 - Titre n°262 de l'exercice 2017 pour un montant de 9,90 €

Soit un total de 431,51 euros.

- REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes, considérant que les redevables sont toujours résidents sur la commune, qu'ils sont salariés, et qu'ils ne règlent aucune factures émanant des collectivités (assainissement, eau, cantine)

- Titre n° R-915-87 de l'exercice 2013 pour un montant de 579,24 €
- Titre n° R-915-87 de l'exercice 2013 pour un montant de 51,11 €
- Titre n°228 de l'exercice 2014 pour un montant de 56,05 €
- Titre n°228 de l'exercice 2014 pour un montant de 384,62 €
- Titre n°323 de l'exercice 2015 pour un montant de 270,44 €
- Titre n°333 de l'exercice 2015 pour un montant de 23,75 €
- Titre n°333 de l'exercice 2015 pour un montant de 282,54 €

Soit un total de 1 647,75 euros

- CHARGE la mairie de se rapprocher de la Trésorerie de Fresnay sur Sarthe afin de fournir tous renseignements susceptibles de permettre le recouvrement de ces créances.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se référant à ce dossier.

IV – LOCATION DE LA SALLE A FIESTA LOCA DANSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que par délibération en date du il avait été décidé de louer la salle culturelle à l'association Fiesta Loca Danse de Champfleur pour des activités de danse et de jump. Considérant la crise sanitaire de l'année passée, la salle n'a pu être utilisée, une réduction du loyer peut être envisagée. L'association demande un renouvellement du contrat pour la saison 2021-2022.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder une remise de 50 % sur la location 2020-2021
- De louer la salle culturelle à l'Association Loca Danse le jeudi soir de 19h30 à 21h30
- Pour une durée d'une saison à compter du 2 septembre 2021, jusqu'au 7 juillet 2022 (hors vacances scolaires)
- Tarif annuel : 120 €, caution de 500 €
- Autorise le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Fiesta Loca Danse

V – PASSAGE A LA COMPTABILITE M57 – BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

VU l'avis conforme du Comptable assignataire,

Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du Conseil municipal sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2022 et sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2022.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VI – AMENAGEMENT SECURITE SUR RD 285 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un radar pédagogique a été mis en place à l'entrée du bourg par délibération en date du 28 février 2019, les vitesses enregistrées sont consternantes et les plaintes des riverains sont nombreuses. En conséquence, après en avoir informé la commission voirie, il présente un projet d'aménagement pour la sécurité des usagers de la RD 285 traversant la commune.

Ce projet d'intérêt local, a pour objectif de faire ralentir la vitesse sur la route départementale 285 dans la traversée d'agglomération, pour la sécurité des automobilistes et des riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- ADOPTE le projet précité,
- SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'obtention d'une Aide Départementale à la Voirie Communale
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.






VII – ENQUETE PUBLIQUE : AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SCEA DENIEUL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'autorisation environnementale de la SCEA Denieul concernant un projet d'extension d'un élevage porcin sur le site du Châtelet à Piacé 72170. Ce projet est à la base d'une restructuration de bâtiments très vétustes. Une enquête publique se déroulera du 5 juillet 2021 au 13 août 2021 en mairie de Piacé.

Le territoire de la commune de Bérus est concerné par le plan d'épandage au lieu-dit la Miottière. En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler un avis sur la demande d'autorisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA Denieul.

VIII - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

-  ***Présentation de devis pour le remplacement de la vaisselle de la salle culturelle***
-  ***Présentation d'un devis pour l'impression du bulletin municipal***
-  ***Synthèse des données d'autosurveillance des lagunes pour l'année 2020 par le SATESE***
-  ***Demande d'abribus pour les enfants de la Feuillère***
-  ***Informations sur la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 22h20.